

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune du Crotoy légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Philippe EVRARD, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur EVRARD Philippe, Monsieur HORNOY Arnaud, Madame DEVISMES Karine, Monsieur BORDJI Taar, Madame DELORME Véronique, Monsieur PORQUET Serge, Madame MERLIN Marie-Jeanne, Madame HORVILLE Dominique, Monsieur PASSET Jean-Louis, Monsieur TRICAUD Dominique (arrivé à 18h05), Monsieur DELRUE Marcel, Madame PELLARDY Stéphanie, Madame LEVESQUE Céline, Madame DESMARET Estelle.

**Absents ayant donné procuration** :

Madame KEUCK Florence, ayant donné procuration à Madame PELLARDY Stéphanie,  
Monsieur DESMARET Daniel ayant donné procuration à Madame DEVISMES Karine,  
Monsieur NOIRET Jean-Michel ayant donné procuration à Monsieur EVRARD Philippe,  
Madame BERZIN-DOUDOUX Dany ayant donné procuration à Madame DELORME Véronique,  
Madame MARCHAND Catherine ayant donné procuration à Madame HORVILLE Dominique.

**1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur Jean-Louis PASSET est désigné secrétaire de séance à l'unanimité

**2. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2023**

Le procès-verbal de la séance du 14 avril 2023 est approuvé à la majorité des voix.

**Votes POUR** : 14

**Abstention car non-présents** : 4

**Absent au moment de ce vote** : 1 (M. TRICAUD)

**3. Autorisation signature Permis de Construire réhabilitation bâtiment en médiathèque**

Monsieur le Maire annonce aux élus que le permis de construire de la médiathèque nous est parvenu le 23 juin 2023.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet consiste en la réhabilitation de l'ancienne école du port en médiathèque et que, par leur nature, ces travaux nécessitent le dépôt d'un permis de construire.

Monsieur le Maire demande aux élus de l'autoriser à signer le permis de construire relatif à la réhabilitation du bâtiment en médiathèque ainsi que tous documents d'urbanisme et autres afférents à ce dossier.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer le permis de construire relatif à la réhabilitation du bâtiment en médiathèque ainsi que tous documents d'urbanisme et autres afférents à ce dossier.

**Votes POUR** : 18

Monsieur TRICAUD absent au moment de ce vote.

**4. Autorisation signature convention FDE effacement réseau électrique en conducteurs nus rue Carnot phase 1**

**18h05 : arrivée de Monsieur TRICAUD Dominique**

Monsieur le Maire demande aux élus d'approuver le projet d'effacement du réseau électrique en conducteur nus rue Carnot (phase 1) et de l'autoriser à signer la convention avec la FDE 80 relative à ce projet.

## **I/ Travaux électriques**

### Montant de l'opération

Coût HT des travaux électriques .....	217 077,00 €
Frais de maîtrise d'œuvre 5% du coût des travaux .....	10 853,85 €
TVA sur les travaux .....	43 415,40 €
	<hr/>
	<b>271 346,25 € TTC</b>

### Plan de financement de l'opération électrique

Participation de la commune 40 % du coût HT de l'opération .....	91 172,34 €
Montant pris en charge par la Fédération 60 % soit.....	136 758,51 €
TVA avancée par la Fédération .....	43 415,40 €
	<hr/>
TOTAL	<b>271 346,25 € TTC</b>

## **II/ Travaux d'éclairage**

### Montant de l'opération d'éclairage

Coût HT des travaux d'éclairage .....	43 765,00 €
Frais de maitrise d'œuvre 7 % .....	3 063,55 €
TVA sur travaux .....	8 753,00 €
	<hr/>
	<b>55 581,55 € TTC</b>

### Plan de financement de l'opération d'éclairage

Montant pris en charge par la Fédération 20 % du coût HT des travaux, la TVA et la maitrise d'œuvre .....	20 569,55 €
Contribution de la commune .....	35 012,00 €
	<hr/>
	<b>55 581,55 € TTC</b>

## **III/ Travaux d'installations de communications électroniques**

### Montant de l'opération d'installations de communications électroniques

Coût HT des travaux d'infrastructures d'accueil.....	57 504,00 €
Frais de maitrise d'œuvre 5 % du coût HT de l'opération .....	2 875,20 €
TVA sur travaux .....	11 500,80 €
	<hr/>
TOTAL	<b>71 880,00 € TTC</b>

### Plan de financement de l'opération d'installations de communications électroniques

Part de financement de la FDE 80 (40 % du coût HT) .....	24 151,68 €
Contribution de la commune 60 % .....	36 227,52 €
TVA avancée par la FDE 80 .....	11 500,80 €
	<hr/>
TOTAL	<b>71 880,00 € TTC</b>

La Fédération assurera l'entretien et la gestion des infrastructures d'accueil créées pour la mise à disposition de France Télécom et d'autres opérateurs qui en feraient la demande. Le rétablissement des Equipements de communications électroniques appartenant à Orange dans la nouvelle infrastructure d'accueil sera réalisé et pris en charge financièrement par France Télécom.

Monsieur le Maire demande aux élus de l'autoriser à signer la convention n° 09-TE-0029-SE relative au projet détaillé ci-dessus.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer la convention n°09-TE-0029-SE relative au projet d'effacement du réseau électrique en conducteurs nus rue CARNOT (phase 1).

Dit que les crédits seront inscrits au chapitre 204 à l'article 2041582.

**Votes POUR : 19**

#### **5. Annulation titre de recette astreinte de non-exécution de mise en conformité**

Par jugement, du 10 janvier 2020, le Tribunal correctionnel a déclaré M. Gaëtan DERAMECOURT, coupable de l'aménagement irrégulier des emplacements de camping n°16 à 21, sur la parcelle cadastrée AE23, et l'a condamné :

- à 5 000 € d'amende ;
- à la remise en état de ces emplacements, dans le délai de 6 mois, avec astreinte de 80€ par jour de retard ;
- à payer 700 € à la Commune, au titre des frais de procédure.

La Commune a émis un titre de perception, de 30 880 euros, aux fins de liquider l'astreinte, pour la période courant entre le 10 juillet 2020 et le 31 juillet 2021.

Or, il nous a été notifié par la suite que le recouvrement de l'astreinte incombe à l'Etat, et non à la Commune.

Il y a donc lieu de retirer ce titre, et laisser la DDTM recouvrer l'astreinte, étant précisé que 96% de l'astreinte doivent être reversés à la Commune (art. L.480-8 du code de l'urbanisme : « *Les astreintes sont liquidées au moins une fois chaque année et recouvrées par l'Etat, pour le compte de la ou des communes aux caisses desquelles sont reversées les sommes perçues, après prélèvement de 4 % de celles-ci pour frais d'assiette et de recouvrement.* »)

Monsieur le Maire demande donc aux élus d'annuler le titre n°211 d'un montant de 30 880,00 € émis le 06/08/2021.

Sur le rapport et la proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'inscription comptable et budgétaire M57,

Considérant que l'annulation d'un certain nombre de titres de recettes requiert l'approbation du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** d'annuler le titre n°211 d'un montant de 30 880,00 € émis le 06/08/2021.

**Votes POUR : 19**

#### **6. Présentation rapport 2022 du délégataire du service public d'assainissement**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-3, R-1411-7 et L.2224-5,

Considérant le rapport annuel du délégataire VEOLIA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel de VEOLIA concernant l'exécution des services publics d'assainissement pour l'exercice 2022 et d'émettre un avis sur ce rapport.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré **DECIDE à l'unanimité** :

- de prendre acte du rapport annuel de VEOLIA concernant l'exécution des services publics d'assainissement pour l'exercice 2022,
- d'émettre un avis **FAVORABLE** au rapport annuel 2022

**Votes POUR : 19**

## **7. Changements et créations de dénominations voiries**

Monsieur le Maire rappelle, aux Elus que l'affichage des adresses dans les rues se fait grâce à des plaques de noms et de numéros de rues. C'est grâce à elles que nous pouvons nous repérer en ville et en agglomération. Il est donc primordial que toutes les rues soient nommées et numérotées.

Jusqu'ici imposé aux seules communes de plus de 2 000 habitants, l'adressage devient désormais obligatoire pour toutes les communes (art. 169 de la loi n° 2022-217 du 21/02/2022). Le conseil municipal doit procéder à la dénomination des voies, des voies privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits.

Nous avons mandaté les services de la Poste afin de procéder à cette lourde tâche.

Pour différentes raisons pratiques certaines rues ont dû changer de dénomination et d'autres ont dû être ajoutées.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de changer les dénominations suivantes :

- digue Jules Noiret devient **promenade Jules Noiret**
- Bihen devient **Route de Bihen**
- Rue des Ecluses devient **Avenue des Ecluses**

Et d'ajouter les voies suivantes :

- **Impasse des Crocs**
- **Impasse des Sirènes**
- **Résidence AURELIA**
- **Résidence du Marais**

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré **DECIDE à l'unanimité** :

⇒ de changer les dénominations suivantes :

- digue Jules Noiret devient **promenade Jules Noiret**
- Bihen devient **Route de Bihen**
- Rue des Ecluses devient **Avenue des Ecluses**

⇒ d'ajouter les voies suivantes :

- **Impasse des Crocs**
- **Impasse des Sirènes**
- **Résidence AURELIA**
- **Résidence du Marais**

⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

**Votes POUR : 19**

## **8. Echange et acquisition de terrains avec Monsieur LEROUX Paul**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire des parcelles de terrain cadastrées AO 9 et AO 11 sur lesquelles se trouvent les « serres Moitrelle ».

Monsieur Paul Leroux possède deux parcelles de terrain : la parcelle cadastrée AO 10 enclavée entre les deux parcelles communales et la parcelle AO5 située au nord la parcelle AO 9.

La municipalité est également propriétaire de la parcelle AO 34 située route de Rue actuellement exploitée en terrain agricole par Monsieur Paul Leroux.

Dans le cadre des travaux d'aménagement des anciennes serres Moitrelle, Monsieur le Maire propose l'échange de terrains suivant :

⇒ La parcelle de terrain AO 10 d'une surface de 2 153 M<sup>2</sup> appartenant à monsieur Paul Leroux contre la parcelle AO 34 d'une surface de 2 060 M<sup>2</sup> appartenant à la municipalité.

Monsieur le Maire propose également l'achat de la pointe de terrain AO 5 P2 d'une surface de 957 M<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Paul LEROUX pour un montant de 8000 euros hors frais notariaux.

Cet échange et cet achat permettront à la collectivité d'avoir une unité de terrain pour la réalisation du projet d'aménagement précité.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à l'échange et à l'achat des terrains cités ci-dessus et de charger Maître DOUDOUX, Notaire, de la rédaction des différents actes.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à la majorité des voix** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'échange de parcelles de terrain AO 10 d'une surface de 2 153 M<sup>2</sup> appartenant à monsieur Paul Leroux contre la parcelle AO 34 d'une surface de 2 060 M<sup>2</sup> appartenant à la municipalité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'achat de la pointe de terrain AO 5 P2 d'une surface de 957 M<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Paul LEROUX pour un montant de 8 000 euros hors frais notariaux.

- **CHARGE** Maître DOUDOUX, Notaire, de la rédaction des différents actes.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**Votes POUR : 18**

**Abstention : 1** (Monsieur PASSET Jean-Louis)

### **9. Délibération budgétaire modificative budget ville n°1**

Monsieur le Maire demande aux Elus de valider la délibération budgétaire modificative détaillée ci-dessous :

#### **Dépenses d'investissement réelles**

Chapitre	nature	opération		D/R	F/I	R/O	Prévision
204	204182	9256	Subvention Syndicat Mixte	D	I	R	26 976,00
21	2111	9192	Achat de terrains	D	I	R	11 000,00
21	212	9263	Plage	D	I	R	600,00
21	2131	9210	Toilettes publiques	D	I	R	4 308,00
21	2135	9286	Mairie	D	I	R	- 31 717,00
21	2152	9225	Bornes Parking payants	D	I	R	14 163,00
21	2152	9316	Animation	D	I	R	4 430,00
21	2158	9194	Ateliers municipaux	D	I	R	3 414,00
21	2182	9194	Ateliers municipaux	D	I	R	1 670,00
21	2184	9156	Administration générale	D	I	R	1 200,00
21	2188	9295	Marais	D	I	R	3 021,00
21	2188	9316	Animation	D	I	R	9 400,00
23	231	9171	Travaux de voirie	D	I	R	19 000,00
							<b>67 465,00</b>

**TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

**67 465,00**

**Recettes d'investissement réelles**

Chapitre	nature	opération		D/R	F/I	R/O	Prévision
10	10222						24 370,00
13	1323	9307	Vidéoprotection				35 127,00
13	1322	9292	Eglise				7 968,00
							<b>67 465,00</b>

**TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT**

**67 465,00**

**Dépenses de fonctionnement réelles**

Chapitre	nature	opération		D/R	F/I	R/O	Prévision
011	622			D	F	R	- 14 404,00
011	6281			D	F	R	3 500,00
012	6218			D	F	R	5 400,00
67	673			D	F	R	30 880,00
68	681			D	F	R	470,00
							<b>25 846,00</b>

**TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

**25 846,00**

**Recettes de fonctionnement réelles**

Chapitre	nature	opération		D/R	F/I	R/O	Prévision
70	70311			R	F	R	2 000,00
70	7062			R	F	R	5 000,00
70	7088			R	F	R	2 000,00
74	744			R	F	R	331,00
74	74718			R	F	R	5 515,00
75	752			R	F	R	11 000,00
							<b>25 846,00</b>

**TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

**25 846,00**

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré **VALIDE à l'unanimité** la délibération budgétaire modificative budget ville n°1 énoncée ci-dessus.

**Votes POUR : 19**

**10. Subventions aux associations**

Monsieur le Maire fait part aux élus des demandes de subventions suivantes :

**1/ Association des Marins et Anciens Marins : 22 000,00 €**

**2/ Crotoy Culture et Evènements : 2 000,00 €**

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré **DECIDE à l'unanimité** d'allouer les subventions suivantes :

**1/ Association des Marins et Anciens Marins : 22 000,00 €**

## **2/ Crotoy Culture et Evènements : 2 000,00 €**

**Votes POUR : 19**

### **11. Tarif stationnement bus parking rue des Abattoirs**

Monsieur le Maire indique aux Elus que le parking situé rue des Abattoirs derrière le point d'apport volontaire va être exclusivement réservé à l'accueil des bus.  
Il y a donc lieu de fixer un tarif de stationnement à la journée.

Monsieur le Maire propose de fixer à 40,00 € le tarif des bus à la journée.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré **DECIDE à l'unanimité** de fixer à 40,00 € le tarif journalier des bus sur le parking sis rue des Abattoirs.

**Votes POUR : 19**

### **12. Procédures états d'abandon manifeste biens sis 2 place du Monument aux Morts et 18 rue F de Lesseps**

Monsieur le Maire expose qu'il a engagé la procédure prévue aux articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du code général des collectivités territoriales à l'encontre des immeubles sis :

- **2 PLACE DU MONUMENT AUX MORTS (Cadastrée AP 108)**
- **18 RUE FERDINAND DE LESSEPS (Cadastrée AP 107)**

Qu'il résulte des procès-verbaux dressés à titre provisoire le 15 juillet 2022 que ces immeubles se trouvent actuellement en état d'abandon manifeste ;

Que leurs propriétaires n'ont exécuté aucun des travaux indispensables pour leur remise en état dans les trois mois à compter de la notification et de la publication du procès-verbal provisoire, ni depuis le procès-verbal définitif dressé pour chacun des immeubles le 30 novembre 2022.

Que ces immeubles, après leur acquisition par la commune et l'exécution des travaux d'aménagement nécessaires seront affectés aux besoins suivants :

- **2 PLACE DU MONUMENT AUX MORTS** : aménagement d'un poumon vert au bénéfice de tous les habitants de la commune ;
- **18 RUE FERDINAND DE LESSEPS** : réhabilitation de l'immeuble pour créer 5 chambres destinées aux travailleurs saisonniers.

Il invite en conséquence le conseil municipal à en délibérer.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**1) DECIDE** qu'il y a lieu de déclarer les immeubles sis **2 place du Monument aux Morts et 18 rue Ferdinand de Lesseps** en état d'abandon manifeste ;

**2) DECIDE D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre la procédure d'expropriations pour cause d'utilité publique, dans les conditions prévues par l'article L. 2243-4 du code général des collectivités territoriales, des immeubles susvisés, au profit de la commune, en vue de :

- l'aménagement d'un poumon vert, au 2 place du Monument aux Morts, au bénéfice de tous les habitants de la commune ;
- la réhabilitation de l'immeuble situé 18 rue Ferdinand de Lesseps pour créer 5 chambres destinées aux travailleurs saisonniers ;

**3) Précise** qu'aux termes de l'article L. 2243-4 du code général des collectivités territoriales :

- Monsieur le Maire constituera un dossier présentant les projets simplifiés d'acquisition publique, ainsi que l'évaluation sommaire de leurs coûts, pour chacun des biens déclarés en état d'abandon manifeste ;

- les dossiers précités seront mis à la disposition du public en mairie du Crotoy au 12 rue du Général Leclerc et consultables aux horaires suivants : 9 h 00 – 11 h 30 ; 13 h 45 – 17h00, **du 01 août 2023 au 31 août 2023 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs**. Pendant toute la durée de la consultation, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet à l'adresse précisée ci-avant ;

- cette consultation du public fera l'objet d'une publication dans le Courrier Picard et le Journal d'Abbeville, d'un affichage en mairie et sur les lieux des projets susmentionnés, 15 jours au moins avant le début de celle-ci.

**4) AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet de la Somme pour obtenir une Déclaration d'Utilité Publique, tel que décrit à l'article L. 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**5) AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## **Votes POUR : 19**

### **13. Droits d'initiative**

Néant.

### **14. Communications du Maire**

#### **I/ Point animations-communication**

- La météo et dans une certaine mesure la fréquentation des vacances d'avril n'ont pas été aussi optimales cette année qu'en 2022, les animations de cette période s'en sont ressenties.
- La première édition de « Livres en baie jeunesse » a particulièrement plu aux auteurs invités dont l'essentiel étaient des locaux : Catherine Traba, Brigitte Carton, Nathalie Laprévote, Nicolas Poussard, Francine Coache... Avec en plus une illustratrice et auteure d'envergure nationale : Carole Trébor (« Les aventures de Jeanne la fille du docteur Loiseau » Ed. Robert Laffont, notamment). Le succès d'audience a lui été plus mitigé, idem pour les ateliers enfants qui gratuits comme payants. Idem pour les interventions culturelles à l'école qui ont rassemblé une bonne trentaine d'élèves volontaires en temps scolaires, mais malheureusement seulement 5 enfants pour le spectacle qui était programmé vendredi 2 juin entre 19h et 21h avec la compagnie professionnelle du Passe-Muraille.
- Les visites guidées de la ville ont repris depuis le début avril, les indicateurs restent bons, et on continue à creuser le sillon du tourisme historique (avec bon nombre de partenaires dont le PNR). Les visites contées sont plus en difficulté en raison de la météo qui a contraint à l'annulation des représentations de printemps. Trois autres sont prévues cet été et une à l'automne.
- Dans l'ensemble il est observé sur les marchés (terroirs, artisanat et « Sciences pots ») une affluence satisfaisante, mais un pouvoir d'achat en très nette baisse.
- Pour « Sciences pots » à ce constat, s'ajoute une difficulté venue de l'accident de notre hortultrice, Mme Gaffet, qui ne semble malheureusement pas en mesure de renouer avec les marchés, à son grand regret et au nôtre d'ailleurs.
  - ⇒ Nous allons terminer l'année ainsi, nous espérons vivement trouver un horticulteur (et un fleuriste d'ailleurs) prêts à rejoindre ce marché qui a indéniablement son public, mais dont les exposants sont bien plus difficiles à trouver sachant que les grandes enseignes ne participent pas à ce type de manifestation, et que les professionnels indépendants sont de plus en plus rares. Les artisans/commerçants locaux - pour beaucoup exposants du marché du vendredi - n'ont quant à eux pas donné suite. Avis à chacun d'entre vous, si vous connaissez des professionnels du végétal n'hésitez pas à les orienter vers notre service animations...
- Les éditions de nos comedy club : « P'tites marées d'humour de printemps » (Pierre Emonot, Victoria Pianasso, lauréate du festival de l'humour 2022) fin avril, puis « le Festival des Marées d'humour » marrainé cette année par Elisabeth Buffet lors du week-end de l'Ascension ont à nouveau donné pleine satisfaction. Nos efforts et investissement en communication ne sont pas vains, mais le bouche à oreille reste la meilleure publicité.



- ⇒ Prochains rendez-vous le 14 octobre avec les Tchots soupers de Françoise Desmaret (humour en VO), puis samedi 28 octobre avec les « P'tites Marées d'humour d'automne » avec l'intégral du spectacle d'Hélène Sido, lauréate du festival de l'Ascension, et enfin le 18 novembre avec le théâtre d'improvisation d'Amiens.
- Samedi de Pentecôte : la 2<sup>e</sup> édition fête de la Vélomaritime en baie de Somme avec nos communes voisines et amies de St Quentin, Noyelles et Favières, et le concours du CFBS a été très encourageante. Tout le monde (re)signe pour 2024, afin de promouvoir nos pistes cyclables, le cyclotourisme...
- Week-end 10-11 juin : la 1<sup>ère</sup> édition des festivités Steampunk organisée avec le CFBS a séduit bon nombre de visiteurs tant à la gare, animations proposées par le CFBS, que le soir le spectacle de feu sur la place Jeanne d'Arc. Une réflexion est en cours avec le CFBS pour voir la périodicité donnée à cette thématique. Notons que le CFBS est devenu un partenaire plein et entier pour nombre de manifestations, et nous nous réjouissons d'avoir resserré les liens avec cet acteur majeur du tourisme en baie de Somme
- Les feux de St Jean sont probablement la manifestation qui a réuni les meilleurs éléments : météo, qualité de spectacle et fréquentation. Une remise en selle pour cette animation qui fut fulgurante avec un spectacle de feu de haut vol.
- Pour l'été à venir : vous retrouverez l'ensemble des manifestations sur le guide annuel des animations sorti fin mars, il y a aussi tous nos supports de com : site internet, page Facebook, Instagram, panneaux d'information en ville, panneau vidéo place Jeanne d'Arc, affiches, flyers... Et depuis le festival de l'humour en mai : des panneaux d'entrées et de sorties de ville rappellent nos rendez-vous majeurs comme : la programmation des guinguettes, les soirées électro, prochainement le festival pirates, Livres en baie... Encore un moyen efficace pour « ne plus pas savoir ».
- Nous avons mieux matérialisé nos halls d'expo de 3 belles enseignes signées d'un forgeron local (Tavernier / Fressenneville). Halls d'expo qui affichent complets. Succès qui ne se dément pas.
- Au rayon de la communication toujours : la sortie ce 29 juin de notre 4<sup>e</sup> édition du magazine municipal semestriel. Prochaine édition en décembre. On y retrouve : les réalisations, les projets, les explications tout à fait officielles sur des questions que chacun peut se poser, et des dossiers qui méritent de vraies informations (hors rumeurs) comme par exemple : le camping de la Prairie. La meilleure information est encore celle qui vient directement de la source...
  - ⇒ Nous tentons par ce biais, comme avec l'ensemble de nos vecteurs de communication d'entretenir un vrai lien de proximité au quotidien avec tous les locaux.

**II/ Médiathèque** : nous avons reçu l'accord de principe du Département pour une subvention de 226 000,00 €.

**III/** Nouveau véhicule pour le service de police municipale. Félicitation à Antoine DELABY pour le bon travail réalisé sur ce véhicule.

**IV/** Le gravillonnage rue Carnot n'est que provisoire.

**V/** Election de Madame Karine DEVISMES au Conseil d'Administration de l'ANEL (Association Nationale des Elus des Littoraux).

**VI/** Un inventaire des lignes téléphoniques fixes des services municipaux a été effectué et certaines lignes ont été résiliées afin de faire des économies.

**VII/** Madame MARCHAND, lors de son passage cette semaine en mairie, nous a indiqué que : la commune est très bien entretenue et très fleurie et qu'il fait bon vivre au Crotoy !

**VIII/** Lecture du mail de M. CURTZ :

« Monsieur Le Maire,

*Chaque année, mon épouse et moi-même avons le bonheur de séjourner dans Votre belle Municipalité.*

*Tous nos séjours sont remplis de souvenirs magnifiques.*

*Que ce soit l'accueil fait par les habitants du Crotoy, les commerçants, les employés municipaux...*

*Tous font le maximum pour les touristes.*

*Malheureusement cette année, nous avons constaté une recrudescence du manque de savoir-vivre de certains "touristes"*

*Qui laissent leur(s) chien(s) abandonner leurs déjections canines sur les trottoirs.*

*Nous avons même assisté à une scène plus que désolante.*

*En effet, alors qu'un ouvrier municipal chargé de l'entretien-nettoyage de la Voirie (Incluant les trottoirs bien entendu)*

*Se trouvait en mission Rue de la Porte du Pont et qu'il venait de nettoyer le trottoir, une touriste (belge comme moi)*

*N'a rien trouvé de mieux que de laisser son chien faire ses besoins à l'endroit même qui venait d'être nettoyé.*

*Bien entendu ma remarque a été mal perçue, bien que je me sois adressé à elle dans sa langue maternelle (néerlandais).*

*Personnellement, nous n'avons pas d'animaux et nous constatons que les déjections canines empestent de plus en plus les trottoirs du CROTOY.*

*Je pense que cette année a atteint des records avant même la grosse saison.*

*Des sachets se trouvent pourtant à disposition des propriétaires d'animaux de compagnie, mais cela a peu d'effet sur certains.*

*Les touristes et surtout les pauvres riverains qui doivent subir ce genre de comportement scandaleux doivent-ils se taire dans toutes les langues ?*

*Pour avoir discuté avec quelques personnes, je peux vous assurer qu'une répression de la part de la Police Municipale serait vue d'un très bon œil.*

*Loin de moi évidemment de vous dicter la ligne à suivre, mais je peux vous assurer du soutien d'une majorité de citoyens et de touristes régulier qui voient*

*Désespérément Le Crotoy envahi par des individus qui manquent d'éducation et qui ne peuvent, de facto, transmettre quoi que ce soit à un animal à quatre pattes.*

*En parlant de Police Municipale, je tiens par le Présent, à les remercier pour leur présence régulière et leur disponibilité constante.*

*Je Vous remercie d'avoir pris le temps de me lire et Vous souhaite, ainsi qu'à tout le Conseil Municipal une belle saison touristique,*

*Et le meilleur pour Vous et les Vôtres.*

*Recevez Monsieur le Maire,*

*L'expression de mes salutations distinguées. »*

**CURTZ Stephan**

Monsieur le Maire clôture la séance en remerciant de leur présence les élus et les personnes de l'assistance.

Fin de la séance : 19h00

Le Maire,  
Philippe EVARD

Le secrétaire de séance,  
Jean-Louis PASSET